



## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

<b>A toutes les institutions de formation spécialisées en informatique et bureautique</b>	<b>DATE :18/05/2021</b>
	<b>REFERENCE : <u>004/TCD10/05/2021/RFP</u></b> Sélection d'une structure prestataire de formation en bureautique et internet du personnel des institutions des Cours d'Appel de N'Djamena et de Sarh.

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **la formation en bureautique et internet du personnel des institutions de la Cour d'Appel de N'Djamena et de Sarh.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées, exclusivement sous forme électronique, jusqu'au mercredi 02 juin 2021, à 12 h 00, heure de N'Djamena, à l'adresse suivante : [procurement.td@undp.org](mailto:procurement.td@undp.org).

Les offres devront comprendre une soumission technique et une soumission financière, chacune dans deux fichiers séparés indiquant :

1. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offre technique pour la formation en bureautique et internet du personnel des institutions des Cours d'Appel de N'Djamena et de Sarh, référence 004/TCD10/05/2021/RFP »
2. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offre financière pour la pour la formation en bureautique et internet du personnel des institutions des Cours d'Appel de N'Djamena et de Sarh, référence 004//TCD10/05/2021/RFP ».

**L'offre financière devra être protégée par un mot de passe du soumissionnaire qui ne sera communiqué que sur demande au terme de l'évaluation des offres techniques.**

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues

par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des

Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :  
[http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,  
Mbataingar Teloumbaye  
Associé à l'Administratin  
18 mai 2021

## Description des exigences

Contexte	<p>Le projet d'appui au renforcement des institutions de la chaîne pénale a pour objectif principal de contribuer au renforcement de l'Etat de droit au Tchad afin d'assurer la cohésion sociale et la paix grâce aux institutions stables.</p> <p>Les interventions du projet se déroulent dans les provinces suivantes du Tchad : Chari-Baguirmi, Lac, Kanem, Moyen Chari et Mandoul. Les orientations stratégiques de cette intervention soulignent l'importance de la promotion d'une justice équitable et le renforcement de l'état de droit pour la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Le projet adhère, de manière explicite, à une approche systémique et sectorielle avec un accent majeur sur le renforcement des capacités, non seulement des individus, mais également des organisations et institutions. Ensuite, cette approche systémique implique que le projet appuie plusieurs acteurs dont les acteurs de la chaîne pénale, les autorités locales et régionales, le barreau et les associations de la société civile. Ceci dans une logique de système d'engrenage dans lequel les différents maillons doivent pouvoir fonctionner et interagir. Un autre élément clé de cette intervention est son double ancrage au sein du Ministère de la Justice mais également au niveau de deux Cours d'Appel : Sarh et Bol.</p> <p>Les quatre résultats escomptés dans le cadre du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Produit 1</b> : Les institutions de la chaîne pénale sont plus performantes</li> <li>▪ <b>Produit 2</b> : Les connaissances et les pratiques des ALR en matière de gestion des conflits sont améliorées afin de garantir une protection équitable des droits et participer au renforcement de la cohésion sociale de</li> <li>▪ <b>Produit 3</b> : Les communautés ont une meilleure connaissance de leurs droits et des mécanismes de leur protection qu'ils peuvent faire valoir par une aide juridique et une assistance judiciaire fonctionnelles dans les zones d'intervention du projet</li> <li>▪ <b>Produit 4</b> : Le pilotage de la réforme par le Ministère de la Justice est amélioré</li> </ul> <p>Afin d'atteindre ces quatre résultats, le projet appuie et met en œuvre diverses activités au profit des différents acteurs de la chaîne pénale à 2 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Au niveau central</b> : le Ministère de la Justice chargé des droits humains, le ministère de la Femme, de la protection de la petite enfance et de la Solidarité Nationale, Ministère de l'Administration du Territoire, de la Sécurité Publique et de la Gouvernance Locale ;</li> <li>▪ <b>Au niveau provincial et local</b> : les prestataires de services publics, à savoir les Cours et Tribunaux, les Parquets, la police et la gendarmerie, le Barreau et les avocats mais aussi les organisations de la société civile partenaires et non-partenaires (à travers son soutien pour le développement des capacités</li> </ul>
----------	---

	<p>internes et l'extension des services fournis par la société civile à la population en général).</p> <p>De nombreux appuis en formation et en matériel ont été apporté aux juridictions du Tchad ces dernières années et particulièrement par le PNUD et l'UE. On constate cependant une dispersion de l'information disponible dans le secteur ainsi qu'un besoin d'en améliorer sa gestion. D'un côté, les problèmes sont dus à un manque de matériel (manque de machines, de matériel adapté, de registre, de papier, etc.), et de l'autre côté à des lacunes dans l'organisation interne des processus de travail (collecte, gestion transmission et archivage des données). Ces insuffisances nuisent à l'efficacité du système, les greffiers tant dans les juridictions que dans les établissements pénitentiaires ne sont pas en mesure de faire le suivi des dossiers.</p> <p>La transmission des informations entre les différents maillons de la chaîne est rendue difficile par un manque de processus et de procédures assurant une traçabilité des dossiers. Cela engendre au mieux des lenteurs de la procédure et au pire la perte du dossier. Le diagnostic au sein de la police judiciaire et des établissements pénitentiaires est encore plus alarmant car la gestion documentaire est particulièrement rudimentaire et il n'existe pratiquement pas de processus de traçabilité des informations et des dossiers. Ce constat est renforcé par une absence du matériel le plus sommaire comme des chaises et des tables.</p> <p>Fort de ce constat, le Projet Chaîne Pénale a entrepris de doter les institutions de la chaîne pénale du ressort de la Cour d'Appel de Sarh et de Bol, des matériels informatiques pour améliorer leur fonctionnement et surtout une meilleure transmission des informations ainsi que leur archivage. Afin d'éviter la mauvaise manipulation qui pourrait entraîner la défection du matériel fourni, mais aussi un manque d'efficacité dans le travail des acteurs de ces institutions, le projet entend recruter un centre spécialisé dans la formation en informatique pour assurer leur apprentissage et maintenance des équipements informatiques. Ce renforcement de capacité concernera les cadres et agents des institutions du ressort de la Cour d'Appel de Sarh notamment la Cour d'Appel, le Parquet Général, le Tribunal de Grande Instance, le Parquet de Grande Instance, la maison d'arrêt et le Commissariat Central.</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
Brève description des services requis <sup>1</sup>	<p>Renforcement des capacités des cadres et agents des institutions du ressort des Cours d'Appel de N'Djamena et de Sarh notamment la Cour d'Appel, le Parquet Général, le Tribunal de Grande Instance, le Parquet de Grande Instance, la maison d'arrêt et le Commissariat Central <u>par leur formation en logiciels de bureautique et outils internet.</u></p> <p><b><u>Pour plus de détails, consulter les TDRs en annexe 5 du présent document d'appel à propositions</u></b></p>

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Liste et description des prestations attendues	<p>Les services suivants sont attendus de l'institution de formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les supports de formation en bureautique et outils internet adaptés aux besoins du public cible des apprenants, dont la spécificité, est l'utilisation à des fins professionnelles dans le cadre spécifique des juridictions, en particulier la préparation des documents et présentations ainsi que la communication des documents entre les différents services des juridictions ;</li> <li>- délivrer les formations des agents et cadres des juridictions du ressort des Cours d'Appel de N'Djamena et de Sarh sur les logiciels suivants de la suite bureautique Microsoft : Word, Excel, Powerpoint et les outils internet (Outlook et navigateurs Internet Explorer/Edge, Google ) ;</li> <li>- assurer les évaluations et les contrôles des compétences des apprenants en début, pendant et à la fin des formations.</li> </ul>			
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Coordonnateur du Projet d'appui au renforcement des institutions de la chaîne pénale			
Fréquence des rapports	Rapport initial 5 jours de travail après la date de démarrage de la mission et rapport final 10 jours calendaires après la fin des cours.			
Exigences en matière de rapport d'avancement	Oui.			
Lieu des prestations	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : N'Djamena et Sarh <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire			
Durée prévue des prestations	70 heures de prestations d'enseignement, <b>pour chacune des 2 (deux) Cours d'appel</b> , à répartir sur une durée totale n'excédant pas deux mois calendaires, de date à date.			
Date de commencement prévue	21 juin 2021			
Date-limite d'achèvement	27 août 2021			
Déplacements prévus	<b>Destination/s</b>	<b>Durée prévue</b>	<b>Brève description de l'objet du déplacement</b>	<b>Date(s)-prévues</b>
	NON APPLICABLE			
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement <input type="checkbox"/> Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité <input type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque <input type="checkbox"/> Autres <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non applicable</b>			
Équipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Espaces et équipements de bureau <input type="checkbox"/> Transport terrestre <input type="checkbox"/> Autres <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable			

Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis				
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> XAF				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 60 jours <input type="checkbox"/> 90 jours <input checked="" type="checkbox"/> 120 jours  Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites <input type="checkbox"/> Autorisées				
Conditions de paiement <sup>3</sup>	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	
	Rapport de démarrage, comprenant les supports de formation à disposer en début de formation, et preuve de location des locaux, mise à disposition des équipements	50% du montant du contrat	28/06/2021	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et	
	Rapport final de formation, comprenant	50% et solde du contrat	03/09/2021		

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	l'ensemble des supports de formation et attestations			b) la réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Coordonnateur du Projet d'appui au renforcement des institutions de la chaîne pénale			
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Bon de commande <input checked="" type="checkbox"/> Contrat institutionnel <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels <input type="checkbox"/> Contrat de longue durée <input type="checkbox"/> Autre type de contrat			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique <input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b>Soumission technique (70 %)</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise : 40% <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution : 30% <input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé : 30% <p><b>Soumission financière (30 %)</b></p> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services <input type="checkbox"/> Un ou plusieurs prestataires de services, en fonction des facteurs suivants :			

Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) <sup>5</sup> <input checked="" type="checkbox"/> TOR détaillés <input checked="" type="checkbox"/> Autres; Critère d'évaluation de l'offre technique
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>6</sup>	<b>Mbataingar Teloumbaye ; <a href="mailto:teloumbaye.mbataingar@undp.org">teloumbaye.mbataingar@undp.org</a></b>  Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	<b>Les soumissionnaires intéressés par la présente offre sont invités à lire très attentivement le document d'appel à proposition et à adresser, de façon précise, dans leurs offres, toutes les exigences, notamment la complétude du formulaire de soumission et l'adhésion aux conditions générales des contrats du PNUD.</b>

<sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>6</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

<sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation\***

	<b>Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</b>	<b>Pourcentage du prix total</b>	<b>Prix (forfaitaire, tout compris)</b>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	...		
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

<b>Description de l'activité</b>	<b>Rémunération par unité de temps</b>	<b>Durée totale de l'engagement</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Tarif total</b>
<b>I. Services fournis par le personnel</b>				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire  
de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

***Conditions générales applicables aux services***

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

#### **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

#### **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

**12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

**13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

#### **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

#### **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

#### **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

## ANNEXE 5 :

# **TERMES DE REFERENCE**

*Formation en bureautique et internet du personnel des institutions des Cours d'Appel de N'Djamena et de Sarh*

## **I. Contexte et justification**

Le projet d'appui au renforcement des institutions de la chaîne pénale a pour objectif principal de contribuer au renforcement de l'Etat de droit au Tchad afin d'assurer la cohésion sociale et la paix grâce aux institutions stables.

Les interventions du projet se déroulent dans les provinces suivantes du Tchad : Chari-Baguirmi, Lac, Kanem, Moyen Chari et Mandoul. Les orientations stratégiques de cette intervention soulignent l'importance de la promotion d'une justice équitable et le renforcement de l'état de droit pour la lutte contre la pauvreté.

Le projet adhère, de manière explicite, à une approche systémique et sectorielle avec un accent majeur sur le renforcement des capacités, non seulement des individus, mais également des organisations et institutions. Ensuite, cette approche systémique implique que le projet appuie plusieurs acteurs dont les acteurs de la chaîne pénale, les autorités locales et régionales, le barreau et les associations de la société civile. Ceci dans une logique de système d'engrenage dans lequel les différents maillons doivent pouvoir fonctionner et interagir. Un autre élément clé de cette intervention est son double ancrage au sein du Ministère de la Justice mais également au niveau de deux Cours d'Appel : Sarh et Bol.

Les quatre résultats escomptés dans le cadre du projet sont les suivants :

- **Produit 1** : Les institutions de la chaîne pénale sont plus performantes
- **Produit 2** : Les connaissances et les pratiques des ALR en matière de gestion des conflits sont améliorées afin de garantir une protection équitable des droits et participer au renforcement de la cohésion sociale de
- **Produit 3** : Les communautés ont une meilleure connaissance de leurs droits et des mécanismes de leur protection qu'ils peuvent faire valoir par une aide juridique et une assistance judiciaire fonctionnelles dans les zones d'intervention du projet
- **Produit 4** : Le pilotage de la réforme par le Ministère de la Justice est amélioré

Afin d'atteindre ces quatre résultats, le projet appuie et met en œuvre diverses activités au profit des différents acteurs de la chaîne pénale à 2 niveaux :

- **Au niveau central** : le Ministère de la Justice chargé des droits humains, le ministère de la Femme, de la protection de la petite enfance et de la Solidarité Nationale, Ministère de l'Administration du Territoire, de la Sécurité Publique et de la Gouvernance Locale ;
- **Au niveau provincial et local** : les prestataires de services publics, à savoir les Cours et Tribunaux, les Parquets, la police et la gendarmerie, le Barreau et les avocats mais aussi les organisations de la société civile partenaires et non-partenaires (à travers son soutien pour le développement des capacités internes et l'extension des services fournis par la société civile à la population en général).

De nombreux appuis en formation et en matériel ont été apporté aux juridictions du Tchad ces dernières années et particulièrement par le PNUD et l'UE. On constate cependant une dispersion de l'information disponible dans le secteur ainsi qu'un besoin d'en améliorer sa gestion. D'un côté, les problèmes sont dus à un manque de matériel (manque de machines, de matériel adapté, de registre, de papier, etc.), et de l'autre côté à des lacunes dans l'organisation interne des processus de travail (collecte, gestion transmission et archivage des données). Ces insuffisances nuisent à l'efficacité du système, les greffiers tant dans les juridictions que dans les établissements pénitentiaires ne sont pas en mesure de faire le suivi des dossiers.

La transmission des informations entre les différents maillons de la chaîne est rendue difficile par un manque de processus et de procédures assurant une traçabilité des dossiers. Cela engendre au mieux des lenteurs de la procédure

et au pire la perte du dossier. Le diagnostic au sein de la police judiciaire et des établissements pénitentiaires est encore plus alarmant car la gestion documentaire est particulièrement rudimentaire et il n'existe pratiquement pas de processus de traçabilité des informations et des dossiers. Ce constat est renforcé par une absence du matériel le plus sommaire comme des chaises et des tables.

Fort de ce constat, le Projet Chaîne Pénale a entrepris de doter les institutions de la chaîne pénale du ressort de la Cour d'Appel de Sarh et de Bol, des matériels informatiques pour améliorer leur fonctionnement et surtout une meilleure transmission des informations ainsi que leur archivage. Afin d'éviter la mauvaise manipulation qui pourrait entraîner la défection du matériel fourni, mais aussi un manque d'efficacité dans le travail des acteurs de ces institutions, le projet entend recruter un centre spécialisé dans la formation en informatique pour assurer leur apprentissage et maintenance des équipements informatiques. Ce renforcement de capacité concernera les cadres et agents des institutions du ressort de la Cour d'Appel de Sarh notamment la Cour d'Appel, le Parquet Général, le Tribunal de Grande Instance, le Parquet de Grande Instance, la maison d'arrêt et le Commissariat Central.

## II- OBJECTIF GLOBAL

L'objectif principal de cette formation en bureautique est tout d'abord de familiariser et de renforcer les capacités des cadres et agents des institutions du ressort de la Cour d'Appel de Sarh à une connaissance, maîtrise et à une utilisation optimale des ordinateurs ainsi que des logiciels de bureautique tels que Word, Excel, Power Point et les outils Internet. A cette fin, le Projet Chaîne Pénale va travailler avec les services d'une institution spécialisée dans la formation en Informatique et en bureautique.

De manière spécifique, l'institution de formation aura pour mission de:

- développer les supports de formation en bureautique et outils internet adaptés aux besoins du public cible des apprenants, dont la spécificité, est l'utilisation à des fins professionnelles dans le cadre spécifique des juridictions, en particulier la préparation des documents et présentations ainsi que la communication des documents entre les différents services des juridictions ;
- délivrer les formations des agents et cadres des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Sarh sur les logiciels suivants de la suite bureautique Microsoft : Word, Excel, Powerpoint et les outils internet (Outlook et navigateurs Internet Explorer/Edge, Google) ;
- assurer les évaluations et les contrôles des compétences des apprenants en début, pendant et à la fin des formations.

## III- RESULTATS ATTENDUS

- Au terme de leur formation, les apprenants devront disposer, en bureautique et outils internet, **pour les besoins et dans le cadre de leurs attributions et responsabilités professionnelles**, des compétences de **rendement professionnel courant**.  
De manière non limitative, les connaissances des participants en conception des documents de qualité, en mise en forme, en bonne présentation, en réalisation des tableaux, en programmation de quelques calculs, en réalisation des tableaux croisés dynamique, en édition et importation des graphiques et tableaux d'Excel vers Word afin d'éditer et imprimer un rapport d'activités et en la recherche sur l'internet avec une bonne maîtrise de la messagerie électronique sont améliorées ;
- L'amélioration en qualité est acquise et est vérifiable par le biais des évaluations (au début et à la fin) ;
- Les participants sont dotés de supports de formation papier et numérique, ainsi que de besoin par rapport aux finalités en compétences à acquérir et à développer, au début, pendant et la fin de formation ;

- Chaque participant reçoit au terme de la formation une attestation de participation.

Il est également attendu au terme de la formation des changements de comportements des apprenants. Les participants développent un certain nombre d'aptitudes reflétant des comportements de consistance personnelle, à savoir :

- la rigueur dans l'accomplissement des tâches et rôles/missions, la production de plus de matériel écrit, numérique et graphique ;
- le sens de responsabilité et de redevabilité quant aux tâches à exécuter, à travers la production des documents pertinents : procès-verbaux des réunions, présentations, rapports, etc. ;
- Une très grande capacité d'organisation et d'harmonisations des actions à caractère complémentaire, à travers l'archivage des documents produits ;
- Les participants arrivent à travailler dans un environnement diversifié, à travers le partage des documents produits.

#### **IV- PROGRAMME DE FORMATION**

##### **IV.1 Cadre d'élaboration du programme de formation**

Les soumissionnaires devront présenter le programme de formation le mieux adapté permettant au terme de la formation d'assurer les compétences de rendement professionnel courant aux acteurs de la justice de la Cour d'Appel de Sahr dans l'accomplissement de leurs activités professionnelles et la réalisation efficace, du point de vue de la production bureautique, de leurs résultats.

Le programme de formation comprendra, de façon indicative :

- 1) les compétences à acquérir au terme de chaque module de formation dans chacun des logiciels de bureautique sur lequel la formation sera donnée;
- 2) le contenu détaillé de formation de la formation ;
- 3) le volume horaire de formation et nombre de sessions requises ;
- 4) les supports papier et numériques de formation mis à disposition ;
- 5) la durée de la formation ;
- 6) les contrôles de compétences à la fin de la formation sur chaque module.

##### **IV.2 Contenus de formation**

Il est donné, à titre indicatif, par logiciel, les contenus de formation suivants, le soumissionnaire ayant la charge pleine et entière, en référence à ce qui est précisé au point IV.1, de présenter, par rapport aux objectifs de la formation, le programme qu'il estime le plus pertinent :

###### **1- Formation en Microsoft Word**

- Présentation de l'interface Word
- Gérer ses documents
- Saisir et réorganiser du texte
- Mettre en forme un document
- Corriger le texte d'un document
- Définir la mise en page et imprimer un document

###### **2- Formation en Microsoft Excel**

- Insérer des formules de calcul
- Soigner la mise en forme de vos tableaux

- Améliorer la présentation d'un tableau dans une page
- Saisir et trier les données d'une base
- Utiliser les filtres pour extraire des données
- Créer des graphiques adaptés aux données
- Améliorer la mise en forme d'un graphique

### **3- Formation en Microsoft Powerpoint**

- Optimiser la mise en forme de sa présentation
- Créer facilement des organigrammes et des diagrammes
- Présenter vos résultats sous forme de tableaux ou de graphiques
- Intégrer des éléments provenant de diverses applications
- Gérer le contenu de son diaporama
- Intégrer des images
- Lire des vidéos lors de sa présentation
- Dynamiser la présentation en appliquant des effets d'animation
- Personnaliser les paramètres des effets
- Rendre la présentation interactive
- Présenter son diaporama face à un auditoire
- Enregistrer son fichier sous différents formats
- Uniformiser vos présentations en créant un modèle

### **4- Formation sur l'internet**

- Présentation générale de l'internet
- Fonctionnement de l'internet
- Présentation des moteurs de recherche
- Présentation de la messagerie électronique
- Création et gestion de boîtes de messagerie.

## **V- FORMATEURS**

### **V.1 Profil et prestations attendus des formateurs**

Pour assurer une très bonne prise en charge de la formation demandée, les structures postulant doivent :

- Proposer une stratégie de formation basée sur la FOS (Formation sur Objectif Spécifique), tout en mettant en exergue l'expérience dans la formation des cadres ;,
- Proposer un plan de formation détaillé axé sur une modélisation pédagogique répondant aux besoins spécifiques des apprenants (ressources pédagogiques, nombre d'heures par session, répartition des heures par semaine et la durée globale de la session tout en tenant compte de la disponibilité des apprenants) ;
- Proposer une liste de formateurs compétents de préférence, des ingénieurs ou techniciens (Français) en informatique de niveau BAC +3/4, ayant une expérience dans la prise en charge des apprenants diversifiés ;
- Disposer d'un minimum de 05 ans d'expérience pertinente en formation des professionnels et adultes en informatique/bureautique ;
- Disposer d'une expérience concluante en préparation et livraison des sessions de formation aux professionnels et aux adultes ;

- Disposer des compétences établies dans la formulation des modules de formation en français ;
- Disposer des compétences solides dans l'élaboration des évaluations (au début et à la fin tout en mettant en exergue les séances d'évaluation à chaud des acquis de la formation, feed-back, etc.),
- Fournir un plan d'encadrement participatif (préparation matérielle, gestion des inscriptions, préparation et suivi des stagiaires (participants), reproduction des documents, analyse des évaluations...).

## V.2 Profil du prestataire de la formation

Pour être sélectionné le prestataire doit satisfaire les conditions suivantes :

- être une structure agréée dans le domaine de la formation en informatique ;
- disposer des structures d'accueil de qualité (salle de formation climatisées ou ventilées, équipées en ordinateurs, et autres supports nécessaires pour le processus d'apprentissage etc.) sur place à Sarh ou, être en mesure d'en assurer la location pour permettre de commencer la formation dans les délais prévus, pour les institutions de formation soumissionnaires non établies à Sarh ;
- Avoir une expérience (justifiée par attestations) dans le domaine de la formation des adultes,
- Avoir des bonnes pratiques dans les domaines de l'ingénierie pédagogique, Avoir des stratégies d'accompagnement et d'encadrement des apprenants,
- Disposer de ressources pédagogiques appropriées (au mois deux (02) formateurs qualifiés dans les 4 modules).

## VI. DURÉE ET DÉLAIS PRÉVISIONNELS DE LA FORMATION

La formation se déroulera à Sarh au lieu que le prestataire disposera pouvant contenir 40 personnes dans le respect des mesures barrières COVID-19. La formation devra se dérouler sur un nombre total de 70 heures, **pour chacune des 2 (deux) Cours d'Appel**, réparties par semaines en commun accord avec les bénéficiaires mais ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la signature du contrat avec le PNUD.

Elle est prévue pour être commencée le 21 juin et se terminer au plus tard le 27 août 2021, les 70 (soixante-dix) heures des prestations dues, **pour chacune des 2 (deux) Cours d'Appel**, devant être entièrement prestées pendant cette période.

## VII. PARTICIPANTS

le profil et niveau de compétence type en bureautique des candidat (e) s à la formation, à considérer est le plus bas possible.

Le nombre de participants repartit par institution :

Juridiction		Institution et Province	Nombre de participants à la formation
<b>COUR D'APPEL DE N'DJAMENA</b>	N'Djaména (Centre)	Cour d'Appel	11
		Parquet Général	7
		Tribunal de Commerce	0
		Tribunal de Grande Instance et Parquet de Grande Instance	20
		Maison d'arrêt	4

		Commissariat Central	8
		<b>Total N'Djaména centre</b>	<b>50</b>

Juridiction		Institution et Province	Nombre de participants à la formation
<b>COUR D'APPEL DE SARH</b>	Sarh Centre	Cour d'Appel	9
		Parquet Général	3
		Tribunal de Commerce	2
		Tribunal de Grande Instance et Parquet de Grande Instance	16
		Maison d'arrêt	4
		Commissariat Central	6
		<b>Total Sarh centre</b>	<b>40</b>
<b>Effectif total des participants (Sarh et N'Djaména)</b>			<b>90</b>

## VIII. LIVRABLES

- **Livrable 1 :** le rapport de démarrage de la consultance tel qu'il résulte de la réunion de cadrage tenue avec la Coordination du projet, après consultation des participants, en vue de la définition d'une feuille de route pour le bon déroulement de la formation. Cette feuille de route devra définir clairement la repartition des 70 heures de travail effectifs repartis sur une période totale ne dépassant pas 2 mois calendaires en commun accord avec les bénéficiaires.

Le rapport de démarrage comprend, l'état de remise des supports de formation papier et numérique dont les apprenants devront disposer en début de la formation.

Ce rapport est dû au plus tard, 5 jours de travail effectifs, pour compter de la date de début du contrat.

La Coordination du Projet procède à la revue et à la validation du rapport dans les 2 (deux) jours ouvrables de sa réception et tient le cas échéant ses observations au prestataire de la formation.

- **Livrable 2 :** Le rapport final de la mission comprenant le rapport des évaluations des connaissances (au début à la fin de la formation) des participants. Un état de remise des supports de formation, dus, en début, pendant et à la fin de la formation ainsi qu'une copie de chacun des supports de formation, sous les formes papier et numérique, accompagnera le rapport.
- Ce rapport devra être rendu par le consultant, 10 jours ouvrable après la dernière séance de la formation. Il sera remis en copies dures et en version électroniques, sur une clé USB.

## IX. Composition de l'offre

La composition des offres est définie dans les annexes 1 et 2 du formulaire de l'appel à propositions, nous rappelons, cependant, ci-après les conditions spéciales, pour le présent appel d'offres :

- Profil de l'institution de formation ;
- Moyens matériels de formation : 1) locaux de formation(donner la preuve de possession des locaux à Sarh, ou la preuve, par les échanges de correspondances, de consultation, aux fins de location des tels locaux pour l'organisation de la formation) ; 2) équipements et logiciels informatiques disponibles (liste détaillée)
- Curriculum vitae des formateurs ;
- Programme de formation
- Offre financière suivant le cadre de devis fourni.

## X. EVALUATION

L'évaluation des offres se déroule en deux temps. L'évaluation des offres techniques et l'évaluation des offres financières.

Dans une première partie sont ouvertes et évaluées les offres techniques. Dans une deuxième partie sont ouvertes et évaluées les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques sont jugées techniquement qualifiées.

L'évaluation des offres financières est faite suivant la formule suivante :

Note financière A = [(Offre financière la moins disante) /Offre financière de A] x 30

L'adjudication du marché sera faite au/à la candidat (e) suivant la méthode combinée, soit à l'offre dont le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) est le plus élevé et qui accepte les conditions générales du PNUD.

### XI. Les propositions techniques

Les propositions techniques sont évaluées sur la base des critères de compétence et de qualification définis dans les termes de référence.

Seront jugées techniquement qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.

### XII. Les propositions financières

Le/la candidat (e) fait sa proposition financière suivant le modèle présenté ci-après dans le même format aux fins de comparaison des offres.

Seules les offres financières des candidat (e) s techniquement qualifié (e) s seront évaluées.

*Exemple de présentation de l'offre financière :*

Désignation	Unité	Prix Unitaire	Nombre/Quantité	Prix total
Honoraires ( <i>exclusivement pour la préparation et la dispensation des formation, conception et realisation des supports de formation non compris, ces derniers coûts étant compris dans la ligne suivante : coût des supports de formation</i> )	Homme/jour			
Coût des supports papier et numériques à remettre aux apprenants en début, pendant et à la fin des formations	unité			
Coût des location des salles de formation	heure			
Coût équipement de formation (ordinateurs, logiciels, sonorisation et vidéo, internet, etc.)	heure			
Secretariat (Impression des manuels au participant, kit de formation ...)	Forfait mensuel			
Frais de communication (téléphone et internet)	Forfait mensuel			

Autre frais s'il y'a, à préciser	Définir			
----------------------------------	---------	--	--	--

Les paiements seront effectués ainsi qu'il suit :

Tranche	Conditions de paiements	Montant
Tranche 1	Le rapport de démarrage des prestations, est dû 5 jours de travail effectifs, pour compter de la date démarrage du contrat. Il comprend, outre l'offre technique revue suivant les orientations de la Coordination du Projet, les preuves de location/disponibilité des salles de formation, équipements et supports de formation remis en début de formation. Validation du rapport par la Coordination du projet	50% du contrat de la consultance
Tranche 2	Le rapport final est dû, 10 jours calendaires après la fin de la formation. Il inclut, outre la restitution du déroulé de la formation, l'ensemble des supports de formation : papier et numérique. Validation du rapport final de mission par la Coordination du projet.	Solde restant du contrat (50%)

#### A. Critères d'évaluation des candidatures :

La sélection sera faite sur la base de critères d'évaluation d'une offre technique (70%) et d'une offre financière (30%).

L'offre technique sera évalué sur la base des critères suivants sur 100 comme suit :

Critères d'évaluation	Notes/100
Etre une structure agréée dans le domaine de la formation en informatique ,avoir effectué au moins trois (03) formations en informatique/bureatique (vérifiables) ces cinq dernière années au profit des adultes	20
Avoir des structures d'accueil de qualité à Sarh (salle de formation ventilées ou climatisées, équipées en ordinateurs, et autres support nécessaires pour le processus d'apprentissage etc.)	20
Proposer une liste de formateurs (2 ou 3) compétents de préférence, des ingénieurs ou techniciens (Français) en informatique de niveau BAC +3-4, ayant une expérience dans la prise en charge des apprenants diversifiés. Les formateurs devront voir une expérience (justifiée par attestations) dans le domaine de la formation des adultes en informatique/bureatique (2 formation au moins)	30
La pertinence du programme de formation (contenus et méthodologie), cohérente dans ses parties, pertinent dans la réalisation de l'objectif global et des objectifs spécifiques et le contexte du projet et Plan de travail adapté au délais de la formation	30